

## Formation Courte qualifiante au DÉCRET TERTIAIRE - dispositif Eco énergie tertiaire - n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entrant en application au 1er janvier 2022

### Objectifs de la formation

Le Décret tertiaire et les arrêtés du 10/04/2020 et du 24/11/2020 entrent en application au 1er janvier 2022. Ils imposent notamment que tout bâtiment tertiaire de plus de 1000 m<sup>2</sup> atteigne -40% de dépenses énergétiques à l'horizon 2031, -50% à l'horizon 2041 et -60% à 2051 (ceci par rapport à une année de référence prise entre 2010 et 2021).

Formation à visée professionnelle permettant aux stagiaires de répondre au Décret tertiaire 2019-771 du 23 juillet 2019, dite loi ELAN relative aux obligations de réduction d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

-Être capable de répondre au Décret tertiaire et de piloter une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) en lien avec ce décret.

-S'approprier de nouvelles stratégies en termes de performances énergétiques, notamment le plan de comptage.

### Prérequis et modalités d'admission

Pas de prérequis indispensable pour cette formation courte, bien que des connaissances en thermique des bâtiments et management de l'énergie soient souhaitables

À la demande des candidats et publics cités ci-dessus, à l'initiative des individus ou de leur hiérarchie ;

Après avis de la responsable de formation.

### Programme

0.Phase introductive, tour de table

I. Journée de formation théorique sur le Décret tertiaire avec exemples d'intégration sur la plate-forme OPERAT des consommations de référence (obligation de saisie des premières consommations sur cette plate-forme indispensable dès 2022), choix de l'année de référence, etc.

### Outils pédagogiques

Présentation diaporama, utilisation de la plateforme OPERAT

Enseignement adapté en fonction de la demande

### Contrôle des connaissances et délivrance

#### d'une attestation

Évaluation en contrôle continu et à l'issue de formation.

Délivrance d'une attestation en fin de formation

### Prise en compte de situations de handicap

Futur stagiaire en situation de handicap : informez-nous, afin que nous puissions vous mettre en relation avec notre [réfèrent handicap](#).

Pour plus de renseignements : <https://www.utbm.fr/formations/formation-continue/>



En partenariat avec :



#### Public

Responsables actuels et futurs responsables de la gestion de bâtiments tertiaires des services constructions, des services de l'immobilier et des services patrimoines ;

Gestionnaires des bâtiments tertiaires et ingénieurs bureaux d'études thermiques, gestionnaires immobiliers ;

Services constructions des Conseils régionaux et départementaux ;

Autres professions concernées par le Décret tertiaire, architectes notamment...

#### Responsable de la formation

Mme Brigitte VU, enseignant-chercheur (pôle Energie et Informatique)

#### Autres intervenants

Pascal LAUDE, enseignant (pôle Energie et Informatique)

#### Durée de la formation

1 jour, 7h. 5 à 15 participants par session.

#### Lieu

En présentiel sur le site de l'UTBM Belfort avec des parties théoriques et des mises en pratiques sur la plate-forme OPERAT (Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire).

#### Tarif et calendrier

Contactez : [formation.continue@utbm.fr](mailto:formation.continue@utbm.fr)

#### Contacts

Formation Continue

Tél. 03 84 58 34 48

[Formation.continue@utbm.fr](mailto:Formation.continue@utbm.fr)

n° d'existence 4390P001890